

L'an deux mille neuf, le quatre septembre à quinze heure trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt cinq août deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19  
Membres titulaires présents ou représentés: 12  
Pouvoirs : 0  
Quorum atteint  
Nombre de suffrages exprimés : 12

**Présents(es)**

André AUBERIC,  
Gérard AZIBI,  
Marcel BAGARD,  
Jean-Marie BERTRAND,

Jean BESSON,  
Marc BONNARD,  
Pierre COMBES,  
Bruno LAGIER,

Christine NIVOU,  
Hervé RASCLARD,  
Nicolas ROSIN,  
Catherine VESPIER

**Pouvoirs**

**Excusés(es)**

Jean-Pierre BUIX, Michèle EYBALIN, Michel TACHE.

\*\*\*\*\*

**Objet : Mission d'assistance à l'élaboration du plan de parc du Parc naturel régional des Baronnies Provençales**

Le Président informe les membres du Bureau que, conformément à sa délibération 11-2009 du 19 mai dernier, une consultation a été engagée afin de choisir un prestataire pour la réalisation d'une mission d'assistance à l'élaboration du plan de Parc du Pnr des Baronnies Provençales.

Un cahier des charges a été envoyé aux bureaux d'études suivants :

- Asconit consultants
- CED Conseil
- Ecoter
- Edater
- MC2 Consultants
- RCT (Réseau Conseil en développement Territorial)

Vu le délai d'intervention souhaité par le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales et considérant sa charge de travail dans la période fixée, le bureau d'études Edater a répondu ne pas pouvoir réaliser la prestation.

Seul le bureau d'études ECOTER a répondu valablement.

Le Président expose aux membres du Bureau l'offre faite par Ecoter. Elle correspond au cahier des charges quant aux modalités de réalisation et s'élèverait à **14 957,77 € TTC**

Considérant que l'offre d'Ecoter répond au cahier des charges et que le montant proposé correspond au budget envisagé pour cette mission, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical décide de retenir l'offre d'Ecoter pour un montant de : **14 957,77 € TTC**.

Il autorise le Président à signer le marché et tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jours et an susdits

Le Président  
Hervé RASCLARD